

Parc à conteneurs

Vivre au naturel...

Ce parc permet aux particuliers d'évacuer gratuitement, tout au long de l'année, leurs déchets de toutes natures (à l'exception des ordures ménagères).

Localisation du parc



Rue Laguesse

Près du Cimetière Bonne Fortune
Tél. 04.247.39.85

Horaire d'ouverture

Horaire d'été:

Mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 18heures

Mercredi de 10h30 à 12h30 et de 13h à 19heures

Samedi de de 9h30 à 12h30 et de 13h à 16heures

Fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés

Horaire d'hiver: du 01/10/02 au 31/03/03

Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17heures

Mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 18heures

Samedi de de 9h30 à 12h30 et de 13h à 16heures

Fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés

Pour tous renseignements:

- ▶ **Adresses des parcs à conteneurs de la région**
(accessibles avec votre carte quota)
- ▶ **Déchets acceptés**
- ▶ **Règlements détaillé**
- ▶ **Système de la carte quota**
- ▶ **CAVIC (Parc pour indépendants)**

Voyez le site www.intradel.be/frame_collecte.htm rubrique "parcs à conteneurs"

Réglementation

Conditionnement Quels déchets?

Sont **autorisés** les types de déchets suivants :

- ▶ déchets spéciaux provenant des ménages tels que piles usagées, médicaments, aérosols, seringues, ampoules, néons, ...
- ▶ papiers et cartons,
- ▶ verres,
- ▶ métaux et plastiques,
- ▶ branchages et tontes de pelouse,
- ▶ déchets de maçonnerie et de travaux, pierrailles,
- ▶ huiles, produits chimiques, peintures, ...
- ▶ objets encombrants

Sont **interdits**:

- ▶ les déchets considérés comme ordures ménagères,
- ▶ les déchets toxiques et dangereux résultant d'activités professionnelles quelconques,
- ▶ les déchets provenant d'activités industrielles ou agricoles.

Règles complémentaires

- ▶ ce service est réservé aux particuliers: il est gratuit;
- ▶ tout déposant est tenu de respecter les directives du personnel, notamment en ce qui concerne les conteneurs à utiliser, les tris supplémentaires à effectuer;
- ▶ les véhicules munis d'une remorque pourront se voir refuser l'accès une demi-heure avant la fermeture des parcs;
- ▶ l'accès est interdit aux véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes ainsi qu'aux petites camionnettes et/ou fourgonnettes si le contenu ne correspond pas à des déchets de particuliers.